ACADEMIE DE LA REUNION

COLLEGE ACHILLE GRONDIN – CUISINE CENTRALE –
17 RUE JUSTINIEN VITRY
97480 SAINT-JOSEPH (REUNION)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Collège Achille GRONDIN **- CUISINE CENTRALE**

LOT UNIQUE : Acquisition et installation de 2 cellules de refroidissement

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché passé selon procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Jean-Luc BARNIER, chef d'établissement

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Marie-France DALLEAU
Service acheteur : Cuisine Centrale du collège Achille GRONDIN
Gestionnaire **:** Madame Anne-Lise MIRANVILLE

Courriel : ce.9740578k@ac-reunion.fr

Offre parue sur le site www.aji-france.com , rubrique « Marchés publics/liste des offres des marchés »

Date et heure limites de réception des offres
05/05/2020 à 16 heures

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la livraison, l'installation et la mise en service de 2 (DEUX) cellules de refroidissement avec groupes compresseurs à distance à la Cuisine Centrale du collège Achille GRONDIN (97480).
Les prestations feront l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE/PERIODE D'EXECUTION

Le marché devra être exécuté dans les 90 jours suivant la notification. Le marché est conclu à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Ce marché comporte un lot UNIQUE : acquisition de DEUX cellules de refroidissement avec groupes compresseurs à distance, fourniture, installation et mise en service compris.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

- 5-1 Le DCE comprend les pièces suivantes :
  - L'Acte d'Engagement (ATTRI1) complété et signé
  - Le Règlement de Consultation (RC)
  - Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
  - La Déclaration du candidat (DC2)
  - La Lettre de Candidature (DC1)

Le dossier de candidature peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site :

www.aji-france.com

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français, exprimées en Euro, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

1) La lettre de candidature (DC1) incluant :
   - L'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;
   - La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
2) La déclaration du candidat (DC2) incluant :
   - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

- Le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise tels que prévus à l'article 4444 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

N.B. : Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être librement téléchargés sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances.

Pièces de l'offre :
Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1) complété et signé
- Le Cahier des Clauses Particulières signé
- Un mémoire technique en français comprenant : les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé des équipements fournis.

ARTICLE 7 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont à déposer obligatoirement sous forme dématérialisée sur le site de :

AJI-GESTION pour l'Education
Au plus tard le 05/05/2020 16 heures

*****IMPORTANT*****

Pour déposer vos offres, vous devez au préalable « créer gratuitement votre compte fournisseur à l'adresse suivante https://mapa.aji-france.com/user/create

ARTICLE 8 – MODALITES D'ECHANGES EN COURS DE PROCEDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, telles les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

ARTICLE 9 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cour des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le jugement des offres :
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

LOT UNIQUE	QUALITE DES EQUIPEMENTS	SERVICE APRES-VENTE	RESPECT DELAIS DE LIVRAISON	PRIX
DEUX CELLULES DE REFROIDISSEMENT AVEC GROUPES COMPRESSEURS	40	10	10	40

- **La note qualité des prestations** sera basée sur l'étude du mémoire technique explicitant ou précisant l'offre
- **La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie électronique à l'adresse : gestion.9740578k@ac-reunion.fr

Pour des renseignements

- d'ordre technique : centrale.agrondin@gmail.com
- d'ordre administratif : gestion.9740578k@ac-reunion.fr